

Championnat de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Triathlon

1. Objet

Le présent cahier des charges définit les exigences techniques, sportives, logistiques et organisationnelles applicables à tout club organisateur du Championnat de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Triathlon.

Il complète la Convention d'organisation et le Règlement officiel du Championnat.

L'objectif est de garantir une organisation homogène sur l'ensemble du territoire régional, répondant aux exigences de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Objectifs du Championnat

Le Championnat de Ligue poursuit les objectifs suivants :

- désigner les Champions et Championnes de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes ;
- promouvoir la pratique du triathlon sur l'ensemble du territoire régional ;
- offrir une manifestation de référence pour les licenciés de la Ligue ;
- valoriser les clubs organisateurs ;
- favoriser la pratique des jeunes, des adultes et des relais mixtes ;
- assurer une organisation répondant aux standards nationaux de la FFTri.

3. Site d'organisation

Les épreuves doivent avoir lieu sur un des deux derniers week-end de juin.

Toutes les compétitions doivent être organisées sur un site unique.

Le site doit permettre :

- un plan d'eau conforme ;
- une aire de transition unique ;
- une zone départ/arrivée commune ;
- un espace protocolaire ;
- des parkings ;
- des sanitaires ;
- une zone d'échauffement ;
- un poste de secours permanent.

Le site doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

4. Les épreuves

Le club devra être en mesure d'organiser :

- Relais Mixte XXS
- Triathlon Jeunes 1
- Triathlon Jeunes 2
- Triathlon XS
- Triathlon S
- Triathlon M

Les distances devront respecter la réglementation sportive nationale.

Les parcours seront validés par le responsable technique de la Ligue et l'arbitre principal.

5. Parcours

Natation

Le plan d'eau devra :

- répondre aux normes FFTri ;
- permettre une surveillance permanente ;
- disposer d'embarcations de sécurité ;
- comporter un balisage parfaitement visible.

La qualité de l'eau devra être conforme aux dispositions réglementaires.

Vélo

Le parcours devra :

- être totalement sécurisé ;
- être fermé à la circulation pour le relais mixte et les épreuves jeunes 1 et 2 ;
- disposer d'un balisage continu ;
- permettre les dépassements ;
- être contrôlé par des signaleurs.
- Les demi-tours devront être limités.
- Les portions dangereuses devront être protégées.

Course à pied

Le parcours devra :

- être entièrement balisé ;
- être sécurisé ;
- être accessible aux secours ;
- proposer plusieurs points de contrôle si plusieurs tours

Les zones spectateurs devront être identifiées.

6. Aire de transition

L'aire de transition devra comprendre :

- un parc fermé sécurisé ;
- des racks numérotés ;
- un sens unique de circulation ;
- des entrées et sorties distinctes ;
- une surveillance permanente.

La capacité devra être adaptée au nombre maximal d'engagés.

7. Accueil des athlètes

Le club devra prévoir :

- retrait des dossards ;
- contrôle des licences ;
- consigne.

Les horaires devront être communiqués en amont.

8. Chronométrage

Le chronométrage devra être assuré par un prestataire labellisé FFTri.

Les prestations comprendront notamment :

- chronométrage électronique ;
- résultats en direct ;
- classements scratch ;

- classements catégories ;
- classements relais ;

9. Arbitrage

L'arbitrage est assuré par des arbitres de la Ligue.

Le club devra mettre à disposition :

- un local arbitres ;
- une table de réunion ;
- eau et restauration ;

Les arbitres disposeront d'un accès permanent à l'ensemble du site.

10. Sécurité

Le dispositif devra comprendre :

- poste de secours ;
- équipe secouriste agréée ;
- moyens nautiques ;
- moyens radio ;
- véhicule d'intervention ;

Chaque carrefour devra être sécurisé.

Les bénévoles devront être identifiés.

11. Bénévoles

Le club devra mobiliser un effectif suffisant afin d'assurer :

- sécurité des parcours ;
- accueil ;
- retrait des dossards ;
- parc à vélos ;
- ravitaillements ;
- protocole ;
- circulation ;
- parking.

Chaque bénévole devra recevoir un briefing.

12. Communication

Le club devra utiliser exclusivement l'identité visuelle officielle du Championnat délivrée par la Ligue

Tous les supports devront comporter :

- logo Ligue Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Logo du Championnat Ligue
- logo FFtri ;
- logos partenaires officiels ;
- intitulé officiel du Championnat.

13. Partenaires

Le club s'engage à mettre en valeur les partenaires de la Ligue.

Des espaces devront être réservés :

- arche officielle ;
- podium ;
- village partenaires ;
- banderoles ;
- remise des récompenses.

Les partenaires officiels disposent d'une exclusivité dans leur secteur d'activité.

14. Récompenses

Le club organisateur devra prévoir l'organisation des cérémonies protocolaires selon le règlement officiel.

Seront remis par la Ligue :

- trifonctions Champion de Ligue ;
- maillots Champion de Ligue ;
- médailles ;
- trophées Relais ;
- Super Trophée Ligue.

Le protocole sera coordonné avec les représentants de la Ligue.

Le club peut, s'il le souhaite, compléter les récompenses podium avec les lots de son choix.

15. Classement des clubs

Le club organisateur devra transmettre immédiatement les résultats nécessaires à l'établissement :

- du tableau des médailles ;
- du classement des clubs ;
- du Super Trophée Ligue.

16. Respect de l'environnement

Le club devra mettre en œuvre une démarche écoresponsable :

- suppression du plastique à usage unique lorsque cela est possible ;
- tri des déchets ;
- zones de collecte ;
- respect des espaces naturels ;
- remise en état du site.

Toutes les autorisations administratives devront être obtenues avant l'épreuve.

17. Prestations fournies par la Ligue

La Ligue mettra à disposition :

- l'identité graphique officielle ;
- le pack dossards ;
- les plaques vélo et casque ;
- les tee-shirts organisateurs ;
- les tréfonctions Champion de Ligue ;
- les maillots Champion de Ligue ;
- les trophées ;
- les médailles ;
- l'organisation de l'arbitrage ;
- un accompagnement humain de minimum cinq représentants.

18. Obligations du club organisateur

Le club organisateur s'engage notamment à :

- organiser l'ensemble des épreuves prévues ;
- respecter le règlement officiel ;
- respecter la convention ;
- assurer la sécurité ;
- gérer les inscriptions ;
- assurer le chronométrage ;
- recruter les bénévoles ;
- assurer la promotion de l'événement ;
- prendre en charge les repas des membres de la Ligue présents le ou les jours de compétition

19. Validation de l'organisation

La Ligue pourra effectuer une visite technique avant l'événement.

Le plan du site, les parcours, le dispositif sécurité et le planning devront être transmis à la Ligue au minimum deux mois avant la manifestation.

Toute modification importante devra recevoir l'accord préalable de la Ligue.

Le non-respect du présent cahier des charges pourra entraîner le retrait du label « Championnat de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Triathlon » conformément aux dispositions prévues par la convention d'organisation.

Cahier des Charges Championnats de Ligue